



UN PARTENARIAT GAGNANT-GAGNANT

QUI SOMMES-NOUS ?

Les diplômés de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Lille (ENSCL) occupent des fonctions variées dans le domaine de la métallurgie, du recyclage, des cosmétiques, des peintures, des polymères, des produits agrosourcés, de l'énergie, de l'hygiène et la sécurité, des affaires réglementaires, ...

La formation s'appuie sur 3 axes d'approfondissement :

- Chimie de Formulation,
- Chimie et Procédés Durables pour l'Industrie,
- Optimisation et Fiabilité des Matériaux.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Nous proposons à nos élèves d'effectuer leur dernière année de cycle ingénieur dans le cadre d'un contrat de professionnalisation **sur une durée de 12 mois**.

Le contrat repose sur une alternance entre un enseignement dans nos locaux et un travail dans l'entreprise.

CALENDRIER D'ALTERNANCE

Du 1^{er} septembre au 28 février

Hors vacances scolaires

3 jours consécutifs par semaine à l'ENSCL
2 jours consécutifs par semaine dans l'entreprise

Vacances scolaires

Temps plein dans l'entreprise

Du 1^{er} mars au 31 août

Temps plein dans l'entreprise

→ L'ENTREPRISE :

- intègre dans ses activités un élève ingénieur chimiste formé aux développements théoriques et expérimentaux les plus avancés,
- évalue le profil et les aptitudes d'un collaborateur potentiel, et le forme à ses méthodes de travail,
- contribue à son objectif de 4 % de salariés en alternance, pour les entreprises de plus de 250 salariés.

→ L'ALTERNANT :

- bénéficie d'une véritable expérience professionnelle,
- conforte son projet professionnel,
- démontre ses capacités à un employeur potentiel,
- bénéficie d'une rémunération (80 % du SMIC), du statut d'employé, de l'assurance sociale et de la mutuelle de l'entreprise si elle existe,
- obtient le même diplôme d'ingénieur que celui décerné à la suite de la formation ENSCL classique.

→ L'ENSCL :

- élargit son offre de formation,
- renforce ses liens avec l'industrie.

LES MODALITÉS

- L'alternant signe avec l'entreprise un **contrat de travail de type CDD⁽¹⁾ ou CDI⁽²⁾** d'une durée de 12 mois. Il bénéficie du statut de salarié mais n'est pas compté dans l'effectif de l'entreprise.
- Une **période d'essai** peut être prévue.
- L'entreprise signe une **convention de formation** avec l'ENSCL. Une description des enseignements est donnée en annexe. Leurs coûts sont totalement ou partiellement pris en charge par l'OPCA⁽³⁾ dont dépend l'entreprise (OPCA DEFI⁽⁴⁾ pour les domaines de la chimie, du pétrole, de la pharmacie/parapharmacie et de la plasturgie).

(1) CDD Contrat à Durée Déterminée.

(2) CDI Contrat à Durée Indéterminée.

(3) OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé.

(4) DEFI : www.opcadedfi.fr